

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FÉVRIER 2025**

Conseillers présents : STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, ANSELMETTI Nathalie, LA ROSA Fabrice, METZGER Céline, FATTIER Stève (arrivée à 20h14), CENCI Gaëlle (arrivée à 19h58), MARTIN Jean-Pascal, WILSON Juliet (arrivée à 19h45), PETIT Alain

Conseiller ayant donné procuration : WILLEN Benjamin à Madame la Maire

Conseillère excusée : LIVESI Patricia

Conseiller absent : BLANCHARD Patrice

Mme Eve BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame la Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour suite à l'avis favorable du Comité social territorial qui s'est réuni le 13 février concernant l'augmentation du temps de travail du poste de l'état-civil / population / accueil. L'assemblée approuve à l'unanimité par 10 voix pour.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par 10 voix pour.

II- Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

D2024_28 : Avenant n°1 mission assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet de requalification des espaces publics autour du Pôle d'Echange Multimodal

Considérant la décision du maire n° DC2023_13 en date du 09 juin 2023 par laquelle Madame la Maire a approuvé l'offre du cabinet DURABILIS pour effectuer la mission d'AMO pour le projet de requalification des espaces publics autour du pôle d'échange multimodal de Machilly pour un montant fixé provisoirement à 36 220 € HT, 43 464 € TTC ;

Considérant que les travaux à réaliser et le coût d'objectif provisoire du dossier ont évolué à la suite du travail du maître d'œuvre et qu'il convient de revoir la rémunération du cabinet DURABILIS en conséquence ;

DECIDE

Article 1 : de dire que le périmètre de l'opération est réduit à la portion située vers la gare et à celle comprise entre l'intersection route de la libération/ route des Voiron et le croisement avec la route de Révilloud, ce qui ramène le coût d'objectif opérationnel à la somme de 1 121 995.40 € HT soit 1 346 394.48 € TTC, arrondi à 1 122 000 € HT pour le calcul de l'avenant n°1.

Article 2 : de dire qu'il n'y a aucun changement du coût de la phase programmation qui est achevée à savoir 16 620 € HT soit 19 944 € T.T.C.

Article 3 : d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 portant sur la phase « accompagnement dans le pilotage et la conception » :

- Taux du forfait fixé à 1.9% ;
- Montant : 21 318 € HT (vingt-et-un mille trois cent dix-huit euros hors taxes) soit 25 581.60 € TTC (vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-un euros et soixante centimes toutes taxes comprises)

soit un avenant n°1 d'un montant de 1 718 € HT soit 2 061.60 € TTC ce qui représente un pourcentage d'augmentation de 4.74%.

Le nouveau montant total du marché s'élève à 37 938 € HT (trente-sept mille neuf cent trente-huit euros hors taxe) soit 45 525.60 € TTC (quarante-cinq mille cinq cent vingt-cinq euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

Les modalités de règlement sont les suivantes :

Facturation par acomptes trimestriels suivant l'avancement des opérations :

- 25% en fin de phase AVP,
- 50% en fin de phase PRO-ACT,
- 25% en fin de désignation des entreprises.

Les règlements se feront par mandat administratif.

Article 4 : de signer l'avenant n° 1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage présenté par le cabinet DURABILIS.

D2024_29 : droit de préemption urbain – Vente SCCV MACHILLY / DUSSAUGEY

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée Section B n° 3492 « Route du pré des Muses » lot n°2 consistant en un tènement d'une superficie d'environ 319 m².

D2024_30 : droit de préemption urbain – Vente SCCV MACHILLY / CINAR

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée Section B n° 3493 « Route du pré des Muses » lot n°3 consistant en un tènement d'une superficie d'environ 321 m².

D2025_01 : Contrat de mission coordination sécurité et protection de la santé pour le projet de requalification des espaces publics autour du Pôle d'Echange Multimodal

Considérant la volonté du conseil municipal de réaliser l'aménagement du secteur de la gare suite à la création du parking relais par Annemasse Agglo afin de sécuriser les différents flux de circulation (piétons, vélos, automobiles) ;

Considérant qu'il convient de réaliser une mission de coordination sécurité et protection de la santé puisque plusieurs entreprises vont intervenir sur ce chantier ;

Considérant la demande de devis réalisée ;

Considérant l'offre de la société BUREAU ALPES CONTRÔLES ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'offre de l'entreprise BUREAU ALPES CONTRÔLE agence de Thonon domiciliée 10, quater rue de l'Europe le Carré Vert – 74200 THONON-LES-BAINS est retenue pour la mission coordination sécurité et protection de la santé.

ARTICLE 2 : L'offre est acceptée dans sa totalité.

Le montant total s'élève à 6 866.67 € H.T (six mille huit cent soixante-six euros et soixante-sept centimes hors taxes) soit 8 240 € T.T.C (huit mille deux cent quarante euros toutes taxes comprises).

Les modalités de règlement sont les suivantes :

Facturation à l'avancement des phases :

- A l'achèvement de la phase conception,
- A partir du démarrage des travaux au mois 0, mois 2, mois 4, mois 6, mois 8 et mois 10,
- Au dernier mois des travaux (mois 12),
- A la remise du DIUO.

Les règlements se feront par mandat administratif.

ARTICLE 3 : Signer l'offre de prix présentée par l'entreprise BUREAU ALPES CONTRÔLE.

III- Annemasse les Voirons Agglomération : Stratégie territoriale de Sécurité et de prévention de la délinquance

Arrivée de Mme WILSON à 19h45 et de Mme CENCI à 19h58.

Madame la Maire rappelle que la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo), en collaboration avec ses partenaires institutionnels et associatifs, a pris la décision d'élaborer une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) pour la période 2025-2028.

Conformément à la loi du 5 mars 2007, à la stratégie nationale et à sa déclinaison départementale, cette stratégie a été définie sous l'égide du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) d'Annemasse Agglo. Cette instance, placée sous l'autorité du Président de l'Agglomération, inclut également en tant que membres de droit, le préfet, le Procureur de la République du tribunal de Thonon les Bains et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance détermine, pour la période 2025-2028, les priorités d'action en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, ainsi que les réponses opérationnelles et ciblées pour résoudre les problèmes identifiés.

Le CISPD a pour mission de favoriser un partenariat actif et constant entre les services de l'État et les acteurs locaux, afin d'assurer la sécurité publique et la tranquillité de la population. Cette instance permet également d'exprimer les attentes de chaque partenaire tout en respectant les compétences et missions de chacun, et en tenant compte des préoccupations des habitants.

Présentée en séance du CISPD le 10 décembre 2024, la STSPD constitue désormais le document de référence pour les années à venir. Elle repose sur une analyse approfondie du contexte local, réalisée par le cabinet d'étude Thémis Sécurité et Prévention. Cette première étape a consisté en la collecte de données auprès d'une trentaine de partenaires, par le biais d'entretiens individuels, de réunions collectives et de visites de terrain. Ces échanges ont permis d'établir un bilan des difficultés à traiter en priorité, des actions déjà entreprises, et de recueillir les préconisations pour les futurs axes de travail. La gouvernance du CISPD a également été réformée afin d'assurer une meilleure réactivité et efficacité du dispositif.

Le plan d'action détaillé de la STSPD découle directement de cette analyse et répond aux problématiques identifiées autour de trois axes prioritaires. La stratégie s'inscrit également dans le cadre des orientations définies par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, tout en étant adaptée aux spécificités du territoire d'Annemasse pour une mise en œuvre efficace.

Les trois axes principaux de la STSPD sont les suivants :

Axe 1 : Prévenir les ruptures sociales, scolaires et familiales, les conduites à risque, et l'entrée dans la délinquance, tout en responsabilisant les jeunes et les parents (8 fiches actions).

Axe 2 : Consolider la tranquillité publique, renforcer la coopération transfrontalière, et lutter contre toutes les formes d'incivilités et de nuisances sur l'espace public (9 fiches actions).

Axe 3 : Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes, et la prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales (7 fiches actions).

La STSPD met également un accent particulier sur la lutte contre des phénomènes générateurs de troubles publics et d'incivilités, tels que les trafics de stupéfiants et les comportements à risque, en encourageant une coopération étroite entre les institutions signataires.

Chaque année, la STSPD fera l'objet d'une évaluation lors d'une séance plénière du CISPD, où les membres de droit, les partenaires associés et les autorités locales dresseront le bilan des actions menées et définiront les perspectives à venir.

Pour assurer une gouvernance claire et renforcer l'engagement institutionnel, la STSPD sera signée par les personnalités suivantes : le Préfet de la Haute-Savoie, le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, le Président de l'Agglomération d'Annemasse, le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains, Mesdames et Messieurs les Maires des 12 communes de l'Agglomération d'Annemasse, le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale.

Madame la Maire salue l'important travail réalisé par le groupe de travail au sein d'Annemasse Agglo pour mener à bien ce travail et aboutir à cette stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance. Elle indique que sur le territoire intercommunal il y a beaucoup de drogue et de mineurs qui vont se prostituer sur les territoires voisins. Il s'agit pour Annemasse Agglo de se doter d'une gouvernance, de groupes de travail, de mettre en place des actions de façon territoriale et thématique afin d'essayer d'apaiser le climat.

Madame la Maire souligne une explosion des violences intra-familiales dues pour partie à l'augmentation des dépôts de plainte et pour partie à l'augmentation du nombre de faits. Elle indique qu'il y a un axe sur la santé mentale très important car il y a un manque de suivi psychologique.

Madame la Maire rend hommage au travail du technicien d'Annemasse Agglomération en charge de ce dossier qui est malheureusement décédé en fin d'année dernière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Approuve** la charte de déontologie du CISPD d'Annemasse Agglomération figurant en annexe du document de présentation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance d'Annemasse- Les Voirons Agglomération ;
- **Approuve** la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2025-2028 d'Annemasse- Les Voirons Agglomération ;
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer la stratégie territoriale de sécurité prévention de la délinquance 2025-2028.

IV- Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

En préambule de la lecture du projet de délibération Madame la Maire rappelle l'importance de la délibération proposée à l'assemblée car il s'agit de la première étape de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Madame la Maire indique que le PLU actuel a été approuvé en 2015 puis révisé en 20216 et 20218. Il doit être révisé intégralement afin d'intégrer les dispositions des lois nationales intervenues depuis ces dates ainsi que pour se mettre en cohérence avec le SCOT d'Annemasse Agglo ainsi que le Plan Local de l'Habitat et le Plan de Déplacement Urbain en cours de transformation en Plan De Mobilité. Madame la Maire précise que cela signifiera, en matière de logements collectifs, que lorsque le PLU aura été approuvé la règle des 3 tiers s'appliquera à savoir que dans chaque immeuble il y aura un tiers de logements sociaux, un tiers de logements accessibles et un tiers de logements libres.

Elle rappelle qu'un séminaire à destination des élus a eu lieu le 4 février dernier durant lequel le cabinet TERRITOIRES DEMAIN, en charge de l'accompagnement de la commune durant toute la procédure, a expliqué aux élus de Machilly et Juvigny le déroulement complet de la procédure, a détaillé les différentes étapes ainsi que les enjeux et les documents qui seront élaborés pour aboutir in fine à un nouveau PLU. Le support de présentation très didactique sera adressé à chaque conseiller municipal.

Les modalités proposées de la concertation avec le public ont été examinées lors de la réunion municipale de la commission aménagement du 27 janvier 2025 et reprises dans le projet de délibération.

Mme ANSELMETTI propose de supprimer le terme « habituels » concernant les jours et heures d'ouverture de la mairie pendant lesquels la population pourra consulter les documents car compte-tenu de la durée de la procédure, les jours et horaires d'ouverture peuvent être amenés à être modifiés. L'ensemble des élus approuvent cette remarque.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153 et suivants, L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-4, et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2015 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Machilly ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal ayant approuvé les procédures d'évolution du PLU suivantes :

- en date du 11 avril 2016 ayant approuvé la modification n°1,
- en date du 09 juillet 2018 ayant approuvé la modification n°2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse - les Voirons - Agglomération en date du 15 septembre 2021 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse - les Voirons - Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial en date du 30 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse - les Voirons - Agglomération approuvant le Plan de Déplacements Urbains en date du 26 février 2014 ;

Vu le Décret en Conseil d'Etat déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison à 2 × 2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux en date du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse - les Voirons - Agglomération approuvant le Plan Local de l'Habitat en date du 21 juin 2023 ;

La commune dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mars 2015, lequel a fait par la suite l'objet des modifications listées ci-avant, pour permettre la mise en œuvre de la politique communale en termes d'aménagement et de structuration du territoire.

Madame le Maire expose que le document d'urbanisme de la commune n'est plus en adéquation avec le cadre législatif et réglementaire en vigueur qui a fortement évolué ces dernières années, ainsi qu'avec les documents-cadre élaborés à l'échelle de l'Agglomération d'Annemasse – Les Voirons, en particulier le SCOT approuvé le 15 septembre 2021.

Le Plan Local d'Urbanisme doit aujourd'hui évoluer pour être mis en compatibilité avec le SCOT de la région d'Annemasse, mais également avec le programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Mobilité (PDM) en cours de révision, et le Plan Climat Air Energie Territorial en cours de révision.

De manière générale, la commune doit également intégrer les nouvelles exigences issues des récentes évolutions législatives et réglementaires, notamment de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, de la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 et notamment l'impératif réduction de l'artificialisation des sols qui vise à horizon 2050 un objectif de Zéro Artificialisation Nette pour rendre neutre, à moyen terme, le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols.

Ces objectifs doivent être intégrés progressivement dans les documents d'urbanisme avant le 22 août 2028 s'agissant des PLU, à la suite de la loi du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus.

Fort de ce contexte réglementaire, la révision du PLU permettra de définir une vision à moyen/long terme du devenir du territoire et de mettre en place les outils réglementaires permettant d'encadrer son évolution selon les priorités suivantes :

- Dimensionner le développement urbain et de l'habitat pour les années à venir, en cohérence avec les objectifs du SCOT d'Annemasse Agglomération sur le territoire communal, mais également au regard des ressources naturelles disponibles.
- Organiser un développement urbain :
 - adapté aux enjeux climatiques et énergétiques de plus en plus prégnants, nécessitant de réorienter, à notre échelle, notre mode de fonctionnement, afin de limiter notre impact sur le climat, la qualité de l'air et la biodiversité, mais également de renforcer notre résilience face aux évolutions attendues, ceci en faveur de la qualité de vie des habitants actuels et futurs de Machilly;
 - économe en espace, afin de limiter l'artificialisation des espaces naturels et agricoles, en cohérence notamment avec les dispositions de la loi Climat et Résilience et du SCOT récemment approuvé ;

- qui permette le renforcement de la vie de proximité, des mobilités douces et partagées, pour ainsi limiter les déplacements automobiles ;
- qui poursuive la politique d'habitat social et accessible, en cohérence avec les objectifs du SCOT et du PLH en la matière ;
- qui poursuive et anticipe le développement des équipements publics et collectifs, et soutienne le dynamisme d'une économie diversifiée et de l'emploi dans notre territoire ;
- qui préserve et valorise les qualités et l'identité du cadre de vie communal, tant naturel qu'urbain, en faveur notamment du développement de la qualité de vie du village, de la protection de la biodiversité, des espaces naturels, agricoles et du patrimoine.

Ainsi, considérant :

- qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, et de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L.132-10 du même code ;
- qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour décide :

- 1) de prescrire la révision du document d'urbanisme local sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 2) que cette révision doit permettre de :
 - Mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec le SCOT d'Annemasse Agglomération.
 - Prendre en compte les dispositions réglementaires en vigueur, et notamment la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.
- 3) que cette révision doit permettre de répondre aux objectifs d'aménagement du territoire communal suivants :
 - Préserver les ressources naturelles de Machilly par :
 - La poursuite de la limitation de l'étalement urbain, de la consommation foncière et de l'imperméabilisation des sols ;
 - La préservation et le renforcement de la biodiversité et la nature en milieu urbanisé notamment en consolidant les règles relatives à la présence d'espaces verts et perméables au sein du tissu urbain existant ;
 - La préservation des espaces naturels et agricoles du territoire communal identifiés par le SCOT en ce qu'ils constituent des réservoirs pour la biodiversité, et préserver les corridors écologiques, voire les renforcer ;
 - La préservation des capacités de production agricole et forestière ;

- La prise en compte des enjeux liés à la ressource en eau, en termes de capacité et de traitement ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement ;
- La préservation de la qualité de l'air.
- Préserver le patrimoine et le paysage, ainsi que la production d'un cadre de vie de qualité, par :
 - Le maintien et, si besoin, le renforcement des prescriptions relatives à la protection du paysage, du patrimoine bâti et naturel ;
 - La diversification des formes urbaines, et l'intégration paysagère, architecturale et environnementale des futures constructions.
- Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité des habitants et des usagers par :
 - La prise en compte des risques naturels et technologiques ou des nuisances avérées dans la politique d'aménagement du territoire ;
 - La limitation des consommations énergétiques et des émissions de polluants, en s'inscrivant dans l'objectif de l'Agglomération d'une neutralité carbone en 2050 ;
 - L'amélioration des conditions de vie des plus fragiles.
- Dimensionner et maîtriser le développement de la commune dans sa fonction et ses caractéristiques de village, en cohérence avec les objectifs du SCOT, et notamment :
 - La mise en œuvre d'un projet de territoire en cohérence avec les objectifs démographiques du SCOT, et permettant la diversification du parc de logements en faveur d'une offre variée, accessible, et répondant aux enjeux de mixité sociale.
 - L'organisation d'un développement urbain :
 - Économe en espace et optimisant l'espace disponible de manière modulée et adaptée à la sensibilité des secteurs concernés (Chef-lieu, coteaux, hameaux, secteurs pavillonnaires), leur niveau d'équipements et d'infrastructures,
 - Recentré sur les secteurs urbains les plus stratégiques, à savoir le Chef-lieu en priorité, en faveur de la vie de proximité et rendant attractive la mobilité active et l'usage des transports collectifs et partagés,
 - Prenant en compte les possibilités de renouvellement urbain et de densification maîtrisée et accompagnée de certains secteurs, notamment à proximité de la gare.
 - Le soutien au confortement d'une activité économique cohérente avec le positionnement de la commune, à savoir le maintien d'une activité agricole et forestière dynamique, l'espace récréatif du lac, et le soutien aux initiatives commerciales, de services et artisanales de proximité sur la commune, en priorité au Chef-lieu.
 - Le soutien des alternatives aux déplacements individuels motorisés, notamment en renforçant la vie de proximité, en soutenant les pratiques de mutualisation des véhicules, de covoiturage et le report multimodal vers la gare ainsi qu'en œuvrant pour le développement et la sécurisation des itinéraires dédiés aux modes de déplacement doux.

- Intégrer au PLU le projet déclaré d'utilité publique de travaux de création d'une liaison à 2 × 2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains, conformément au décret en conseil d'Etat du 24 décembre 2019.

4) que la révision du PLU porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.151-3 du code de l'urbanisme.

5) de définir comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme :

- mise à disposition du public durant toute la phase de concertation des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la mairie -<https://www.machilly.fr> - et en mairie - 290 route des Voirons à Machilly - aux heures et jours d'ouverture indiqués en mairie et sur le site internet de la commune ;
- mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU par le Conseil Municipal. Ce registre destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en mairie -290 route des Voirons à Machilly - aux heures et jours d'ouverture indiqués en mairie et sur le site internet de la commune ;
- organisation d'au moins deux réunions publiques, dont une sur le projet d'aménagement et de développement durable ;
- organisation d'au moins un atelier de concertation à destination du grand public ;
- informations sur les différentes étapes de la procédure sur le site internet de la mairie (dont les réunions publiques) <https://www.machilly.fr>;
- diffusion de lettres d'information à la population aux grandes étapes de la révision du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU ;
- pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision générale, le public pourra également formuler ses observations et remarques par voie postale à la mairie, à l'adresse suivante : Mairie - service Urbanisme – 290 route des Voirons – 74140 Machilly.

6) de donner l'autorisation à Madame le Maire pour :

- conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 du Code de l'Urbanisme,
- mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités et à procéder à ce titre à toute autre mesure d'information du public,
- prendre toute décision et signer tout document, toute pièce administrative ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- assurer les formalités de publicité et d'information telles que décrites dans le Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément aux articles L. 153-11, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,

- Monsieur le Président d'Annemasse - Les Voirons Agglomération au titre du SCoT de la région d'Annemasse, du Plan Local de l'Habitat et des transports urbains,
- Monsieur le Président du Pôle Métropolitain du Genevois Français, au titre du SCOT du Genevois Français,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

Les personnes et autorités visées à l'article L. 132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées, à leur demande, au cours de la procédure de révision du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Chacune de ces mesures de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

V- Examen de la demande de subvention pour le séjour découverte des classes de maternelle de l'école de Machilly

Madame la Maire indique que la directrice de l'école a fait parvenir une demande de subvention pour un séjour de découverte des deux classes de maternelle au Semnoz du 8 au 11 avril 2025.

52 élèves sont concernés par ce projet dont les objectifs sont de s'adapter à un nouvel environnement en dehors de la maison avec les camarades et de découvrir la faune et la flore de la région.

Le coût global du séjour est de 11 014 €. Outre la participation des parents, l'association des parents d'élèves contribuera à hauteur de 1 300 € et a créé une cagnotte en ligne en vue de recueillir 1 500 €. Des subventions sont sollicitées auprès de la commune et du Département de la Haute-Savoie, lequel ne subventionnera que si la commune le fait également et pour le même montant. Le montant sollicité auprès de la commune est de 2080 €.

Compte-tenu des apports très bénéfiques pour l'épanouissement des élèves de ce type de séjour, Madame la Maire propose que le conseil municipal attribue une subvention de 2080 € à la coopérative scolaire pour ce projet. Mme ANSELMETTI confirme le grand intérêt de ce type de séjour pour permettre aux enfants de se détacher de leurs parents et avoir de nouveaux apprentissages.

Mme CENCI demande si l'association du Sou des écoles va faire des actions pour recueillir des fonds. Mme METZGER, conseillère municipale déléguée à la vie scolaire, l'enfance et la jeunesse, répond par l'affirmative, l'association ayant prévu notamment d'organiser un concert, la vente de brioches...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 2 080 € à la coopérative Kangourous bleus de l'école de Machilly pour le séjour découverte des classes de maternelle au Semnoz du 8 au 11 avril 2025 ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente décision.

VI- Examen de la demande de subvention pour le cycle de voile des élèves de CM1 et CM2 de l'école de Machilly

Madame Véronique MARTIN a adressé une demande de subvention en vue de l'organisation du 10 au 13 juin 2025, d'un stage d'initiation à la voile pour les élèves de CM1 et de CM2, avec l'Ecole de Voile Itinérante de Haute-Savoie sur le lac Léman, depuis le port de Tougues, situé sur la commune de Chens-sur-Léman.

34 élèves sont concernés par ce stage de 3 jours qui se déroulera du 10 au 13 juin 2025. Chaque enfant bénéficiera de 2 séances de voiles par jour pour un coût de 90 € / enfant, soit une dépense globale de 3 060 €.

Il faut à cela rajouter le coût du transport en car qui représente la somme de 1 020 €. Le coût total de ce cycle de voile s'élève à la somme de 4 080 € TTC.

Madame la Maire rappelle que l'an passé le conseil municipal a attribué la somme de 2 745.80€ pour le cycle de ski de fond. Or compte-tenu des conditions météorologiques cette activité n'a pas eu lieu. Cependant, les fonds ayant été versés à la coopérative scolaire, Madame la Maire avait décidé de ne pas demander le remboursement, l'argent devant servir pour l'année 2025.

Compte-tenu du coût du séjour de voile de cette année et de la déduction qui doit être faite de la somme attribuée au titre de l'an passé, le montant de l'aide financière sollicitée est de 1 334.20 €.

De nombreux élèves de l'école ont déjà pu bénéficier d'un tel stage et il s'avère toujours très bénéfique c'est pourquoi Madame la Maire propose d'attribuer une subvention de 1 334.20 € à la coopérative de l'école afin de compléter le financement du stage de voile 2025.

Mme METZGER, conseillère déléguée, indique que l'école de voile itinérante va cesser d'être itinérante car il devient très compliqué de recruter des salariés acceptant de bouger. L'école va s'installer au port de Tougues. Mme ANSELMETTI demande pourquoi l'école de voile ne choisit pas le port de Sciez qui serait plus prêt. Madame la Maire croit savoir que c'est plus cher.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 1 334.20 € à la coopérative Kangourous bleus de l'école de Machilly pour le stage de voile 2025 des élèves de la classe de CM1/CM2 ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente décision.

VII- Remboursement de frais de scolarité à la commune de Bons-en-Chablais pour la classe ULIS

Arrivée de M. FATTIER à 20h14.

Madame la Maire rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2015, qu'ils soient situés dans une école primaire, un collège ou un lycée, les dispositifs de scolarisation des établissements scolaires destinés aux élèves en situation de handicap sont dénommés unités localisés pour l'inclusion scolaire (Ulis).

Ces unités sont des dispositifs ouverts, qui constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique.

Les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

En application des dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

La commune de Bons-en-Chablais sollicite la commune de Machilly pour le remboursement des frais de scolarité d'un élève habitant la commune de Machilly, qui est en classe d'intégration Ulis au titre de l'année 2024-2025. La prise en charge des frais de scolarité s'élève à 595,00 €.

Madame la Maire indique qu'entre les communes d'Annemasse Agglo le montant dû pour chaque dérogation scolaire est de 180 € par enfant et par an. Une discussion est en cours afin de revoir ce montant à la hausse. Pour les dérogations scolaires entre communes qui ne font pas partie de la même agglomération le tarif n'est pas fixé et dépend uniquement des communes. Avec la commune de Bons-en-Chablais jusqu'à maintenant il y avait un équilibre dans le nombre de dérogations demandé de part et d'autre. Il faudra voir comment cela évolue à l'avenir.

M. STEHLE demande si les parents des enfants des classes ULIS sont informés du coût payé par la commune et s'ils pourraient participer. Il est répondu par la négative à ces deux questions car au titre de l'égalité de traitement il ne peut être demandé aux parents d'enfants scolarisés en ULIS de contribuer aux frais alors que l'école publique est gratuite pour tous les autres enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Approuve** le remboursement des frais de scolarité pour l'année 2024-2025 d'un élève habitant Machilly scolarisé au sein de la classe Ulis de l'école élémentaire de Bons-en-Chablais pour un montant de 595,00 € :
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente décision.

VIII- Personnel communal – création de postes non permanents

Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ; à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. »

Le nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire est en augmentation et il s'avère nécessaire de recruter un agent technique en cuisine pour faire la plonge et l'entretien ainsi que l'entretien de la grande salle et de la cuisine de la salle des fêtes qui est en cours de réouverture.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet sur la base d'un temps de travail de 33.21/35^{ème} jusqu'au 25 juillet 2025.

Durant la période estivale il est nécessaire de renforcer les services techniques pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité notamment en matière d'entretien des espaces verts. C'est pourquoi il est proposé de procéder à la création de 2 postes d'Adjoint Technique territorial relevant de la catégorie C, à temps complet pour la période du 30 juin au 31 août 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- Approuve la création des postes suivants :

Filière technique :

- a) Procédure de recrutement pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la cantine scolaire et l'entretien des locaux :
 - 1 adjoint technique contractuel à temps non complet pour la période du 1^{er} janvier au 25 juillet 2025 ;
- b) Procédure de recrutement de deux agents saisonniers (2 mois) :
 - 2 adjoints technique contractuel à temps complet pour la période du 30 juin 2025 au 31 août 2025 ;
 - **Précise** que les dépenses seront inscrites au budget ;
 - **Autorise** Madame la Maire ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Suite à l'accord du conseil municipal en début de séance, Madame la Maire ajoute le sujet de l'augmentation du temps de travail du poste d'état-civil / population et accueil. Elle indique qu'actuellement cet emploi est à 28 heures par semaine. Or cela s'avère insuffisant compte-tenu des tâches supplémentaires affectées à ce poste à savoir :

- la gestion et l'organisation des scrutins électoraux (commission électorale, inscriptions, radiations, organisation des scrutins...) ;
- La gestion des logements sociaux : coordination avec AA, propositions et suivis des attributions ;
- Mise en œuvre du plan canicule (en duo avec Anne) : communication, courriers, établissement des listes, appels téléphoniques en cas de canicule.

De plus, cet agent vient en renfort des autres services en cas de besoin (comptabilité, périscolaire).

Pour toutes ces raisons Madame la Maire propose de faire évoluer ce poste vers un poste à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Conformément à la réglementation, l'agent a donné son accord pour cette augmentation. Le dossier a été adressé au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, lequel lors de la séance du 13 février 2025, a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

Filière administrative :

- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour le poste d'état-civil / service à la population / accueil ;
- **Précise** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

IX- Solidarité avec la population de Mayotte : aide exceptionnelle

Madame la Maire rappelle que à la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte les 13 et 14 décembre dernier, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles sont catastrophiques et durables.

L'Etat, des associations, des collectivités territoriales et beaucoup de citoyens se sont mobilisés pour apporter leur aide matérielle et financière aux sinistrés.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de verser leurs dons à un fonds de concours spécifique du Ministère chargé des outre-mer intitulé 1-2-00498- « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles ».

Le versement des dons à ce fond permet à l'Etat de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens et ainsi de coordonner et de renforcer l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent concourir aux dépenses d'intérêt public et sont mobilisés pour les actions d'urgence et de reconstruction. En pratique le versement se fait auprès du Trésor Public.

Madame la Maire propose que la commune de Machilly apporte son soutien à la population mahoraise. Le conseil municipal propose l'attribution d'une aide de 1 200 € correspondant à 1 € / habitant arrondi à l'entier supérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Approuve** le soutien à la population de Mayotte ;
- **Décide** de verser une aide financière sur le fonds de concours du ministère chargé des Outre-mer : 1-2-00498- « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles ».
- **Fixe** le montant de cette aide financière à 1 200 € ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre cette décision.

AFFAIRES DIVERSES

Croix en bois du carrefour de la route de Couty et de la route des Creux : cette croix dont le bois était bien abîmé et avait été endommagé par l'épareuse d'Annemasse Agglomération, va être remplacée dans les prochains mois grâce à deux personnes généreuses dont l'une fournit le bois et l'autre procèdera à la fabrication.

Conseil Municipal Jeunes : Mme WILSON, conseillère municipale en charge du CMJ, a annoncé à Madame la Maire en début d'année que pour des raisons personnelles elle ne pouvait plus assurer la prise en charge de l'animation de ce dispositif. Madame la Maire, qui souhaite le maintien de cette instance, a sondé les conseillers municipaux mais aucun n'a souhaité reprendre l'animation. Madame la Maire indique qu'une maman du village souhaite s'investir dans le CMJ ce qui serait une solution mais il faudrait qu'un élu puisse la superviser. Mme METZGER, conseillère déléguée à la vie scolaire, l'enfance et la jeunesse, accepte de remplir ce rôle. L'ensemble des élus valide cette nouvelle organisation.

Madame la Maire indique qu'elle n'exclut pas l'idée de prolonger le mandat des élus actuels du CMJ afin qu'ils puissent mener à bien leurs projets. Cela sera à voir avec la nouvelle équipe.

Stationnement communal : Madame la Maire rappelle qu'il y a de nombreux problèmes de stationnement aux alentours de la gare et également dans le village. On déplore sur le P+R et les abords des véhicules tampons, des incivilités, la saturation du parking du lac.... Mme CENCI indique qu'un soir à 22 heures elle a compté 18 voitures stationnées sur le P+R ce qui confirme que les habitants (notamment du programme OGIC) utilisent le parking comme stationnement.

Le service d'Annemasse Agglomération est venu présenter aux membres de la commission Aménagement les propositions de tarification du P+R :

- abonnement de 300 € pour 12 mois ou 30 € / mois pour les habitants d'Annemasse Agglo,
- abonnement de 600 € pour 12 mois ou 60 € / mois pour les extérieurs à Annemasse Agglo.

Madame la Maire indique qu'en complément il va falloir mettre les autres parkings publics en zone bleue durée trois heures sauf devant la boulangerie avec une durée d'une heure et demie.

Concernant les places de stationnement situées route de Moniaz il est proposé de mettre en place un horodateur afin de rendre le stationnement payant. Il faudra déterminer si le tarif sera à la journée ou à l'heure.

Madame la Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le moment de mise en place du stationnement payant du P+R, des places de Moniaz, du passage en zone bleue étant entendu que les caméras de surveillance du parking de la gare ne pourront être installées avant janvier 2026.

M. STEHLE, adjoint au maire en charge de la voirie, indique qu'il est également prévu de mettre en place des lignes jaunes pour interdire le stationnement et l'arrêt sur de nombreuses routes du village qui sont désormais utilisées comme emplacement de stationnement ce qui rend difficile la circulation. Madame la Maire indique qu'il faudra revoir les propositions de marquage en commission.

Après discussion les élus s'accordent sur :

- la mise en place du stationnement payant du P+R à compter de janvier 2026 après la fin des travaux de requalification de la voirie vers la gare et lorsque les caméras auront été installés par Annemasse Agglo ;

- la mise en place du stationnement payant par parcimètre route de Moniaz à compter de janvier 2026 avec préparation et financement en 2025;
- la mise en place de zones bleue dès 2025 pour le parking du lac avec une durée de stationnement autorisé de 3 heures et pour la boulangerie de 1h30. Pour le reste de la commune à compter de 2026.

Salle d'animation rurale : il y a encore de nombreux problèmes techniques à régler et cela se fait petit à petit mais Madame la Maire indique sa déception vis-à-vis de nombreuses entreprises notamment artisanales qui pour ce chantier sont bien en-dessous de leurs obligations.

M. LA ROSA signale qu'il a repéré ce jour de nombreuses traces type griffure sur le sol de la salle principale qui ont abîmé le revêtement.

Agenda des animations à venir :

- ✓ Balade transfrontalière : 18 mai 2025
- ✓ Journée citoyenne de l'environnement : 05 avril 2025
- ✓ Fête nationale : dimanche 13 juillet 2025
- ✓ Triathlon : dimanche 24 août 2025

Sans oublier les commémorations notamment celle du 8 mai prochain.

Les Virades de l'espoir auront lieu le 28 septembre prochain à Saint-Cergues, une collaboration entre nos deux communes sera peut-être mise en place pour organiser cet évènement.

Madame la Maire indique que, dans le cadre de Novembre Musical, il serait possible d'accueillir deux concerts au lieu d'un à condition de doubler la contribution de la commune. Les concerts se dérouleraient à l'église et à la salle des fêtes. L'assemblée est favorable à cette idée sur le principe, voir pour l'organisation du concert à la SAR.

Subventions aux associations 2025 : il a été demandé aux associations de faire parvenir leur dossier pour la fin du mois de février afin de disposer de toutes les demandes pour l'élaboration du budget.

Madame la Maire indique avoir participé à l'assemblée générale de l'Harmonie municipale Machilly Saint-Cergues qui envisage de solliciter, outre la subvention annuelle, une aide exceptionnelle pour le financement des costumes à hauteur de 5 000 € par commune. Le coût global est de 25 000 €, l'association dispose déjà de 13 000 €. Madame la Maire a indiqué que la somme de 5 000 € était conséquente et a encouragé l'association à solliciter d'autres subventionneurs comme le Département de la Haute-Savoie. De plus l'an prochain aura lieu à Machilly le festival des musiques du Chablais pour lequel l'association souhaite solliciter une aide exceptionnelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de séance,

Madame la Présidente de séance,

Eve BEGUIN



Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

